



## DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

### Commission sportive

Pv du 03 octobre 2019

**Présidence :** Yves Sizun

**Membres présents :** Laurent Abgrall, Marc Gilles, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Michel Madec, Jean-Pierre Séné.

**Membres absents, excusés :** Guillaume Dem, René Inizan, Séverine Leroux-Cras.

#### 1 - Coupes :

**Coupe de Bretagne :** à Brest et Quimper, la commission procède au tirage du 4<sup>ème</sup> tour de la Coupe de Bretagne, 29 rencontres au programme.

**Coupe du Conseil Départemental :** à Brest et Quimper, la commission procède au tirage du 3<sup>ème</sup> tour de la Coupe du Conseil Départemental, 43 rencontres au programme.

**Coupe du District :** à Brest et Quimper, la commission procède au tirage du 1<sup>er</sup> tour de la Coupe du District, 50 rencontres au programme.

#### 2 - Forfaits :

##### Forfaits occasionnels

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
22/09/2019	District 3 - H	Pleuven Fc 2	St Yvi As 2	St Yvi As 2	25,00 €
22/09/2019	District 3 - I	Plogastel Js 2	Penmarch Cs 3	Plogastel Js 2	25,00 €
22/09/2019	District 3 - K	Dinéault As 1	Plogonnec Es 3	Dinéault As 1	25,00 €
22/09/2019	District 4 - A	Ploumogueur As 2	Plouguin St Majan 2	Plouguin St Majan 2	15,00 €
22/09/2019	District 4 - A	Breles-Lan. Ja 2	Brest Pl Bergot 3	Brest Pl Bergot 3	15,00 €
22/09/2019	District 4 - A	Lampaul Fc 2	Brest Fc 1	Brest Fc 1	15,00 €
22/09/2019	District 4 - C	Pencran Us 2	Kerlouan Plouneour 3	Kerlouan Plouneour 3	15,00 €
22/09/2019	District 4 - E	Lanmeur Us 3	Plougasnou Et 3	Plougasnou Et 3	15,00 €
22/09/2019	District 4 - F	Telgruc As 3	Brasparts Us 1	Telgruc As 3	15,00 €
22/09/2019	District 4 - H	Tréméven As 2	Moelan Us 3	Moelan Us 3	15,00 €
22/09/2019	District 4 - J	Penmarch Cs 3	St Jean Es 2	St Jean Es 2	15,00 €
22/09/2019	District 4 - J	Pont l'Abbé Fc 4	Plomeur Gars 3	Plomeur Gars 3	15,00 €
22/09/2019	District 4 - K	Plogonnec Es 4	Plouzévet 3	Plogonnec Es 4	15,00 €
29/09/2019	Coupe de Bretagne	Lanvéoc Sp 1	Kerlaz Sport 1	Kerlaz Sport 1	25,00 €
29/09/2019	Coupe de Bretagne	Plonéis Es 1	Plogonnec Es 1	Plonéis Es 1	25,00 €
29/09/2019	Coupe du Conseil	Kernével As 1	St Thurien Us 1	St Thurien Us 1	25,00 €
22/09/2019	Coupe du Conseil	Ile Tudy Us 1	Qper Portugais Us 1	Ile Tudy Us 1	25,00 €
29/09/2019	Coupe du Conseil	Crozon Us 1	Dinéault As 1	Dinéault As 1	25,00 €
29/09/2019	Coupe du District A	Milizac St P 2	Bourg Blanc Gas 2	Bourg Blanc Gas 2	15,00 €
29/09/2019	Challenge 29 - O	Plougourvest Et F 2	Plouescat St P 2	Plouescat St P 2	15,00 €
29/09/2019	Challenge 29 - O	Santec As 3	Morlaix Sc 3	Santec As 3	15,00 €
29/09/2019	Challenge 29 - U	Beuzec Es 3	Goulien Sp 2	Beuzec Es 3	15,00 €

29/09/2019	Challenge 29 - V	Plogastel Js 2	Douarnenez Stella 4	Plogastel Js 2	15,00 €
29/09/2019	Challenge 29 - W	Plovan Bigouden Fc 2	Plonéour Fc 2	Plovan Bigouden Fc 2	15,00 €
29/09/2019	Challenge 29 - X	Pont l'Abbé Fc 3	Treffiat Guil. Fc 2	Treffiat Guil. Fc 2	15,00 €
29/09/2019	Challenge 29 - Y	Loctudy As 2	Plobannalec As 4	Plobannalec As 4	15,00 €
29/09/2019	Challenge 29 - AB	Qper Ergué Armel 3	Guengat Lap 2	Qper Ergué Armel 3	15,00 €
29/09/2019	Challenge 29 - AD	La Forêt Fsnt Ca 2	Fouesnant Us 3	La Forêt Fsnt Ca 2	15,00 €
29/09/2019	Challenge 29 - AE	Névez Es 2	Le Trévoux C 2	Le Trévoux C 2	15,00 €
29/09/2019	Challenge 29 - AG	Scaer Ea 3	St Thurien Us 2	St Thurien Us 2	15,00 €
29/09/2019	Challenge 29 - AH	Carhaix Dc 3	Cleden Poher Us 2	Cléden Poher Us 2	15,00 €
29/09/2019	Challenge 29 - AH	Plounévezel T 2	Plonévez du Faou G 2	Plounévezel T 2	15,00 #
29/09/2019	Challenge 29 - AL	Plomodiern Gmh 3	Telgruc As 2	Plomodiern Gmh 3	15,00 €

### **Forfait Général :**

- ✓ Courriel du club de As Telgruc en date du 26 septembre signalant le forfait général de son équipe 3 en championnat de D4 F.  
La commission prend note du forfait général de l'équipe de Telgruc As 3, et porte au compte du club une amende de 100,00 €, diminuée des sommes déjà versées.

### **3 - Courriels :**

- ✓ Courriel de l'arbitre de la rencontre de District 2 groupe I du 22 septembre - As Telgruc 1 - Quimper Italia 2, signalant qu'il n'a pas perçu ses frais d'arbitrage de la part du club de Quimper Italia, soit 22,50 €.  
La commission porte la somme de 22,50 € au compte de Quimper Italia et demande au service comptabilité de procéder au règlement des frais à l'arbitre.
- ✓ Courriel du club de Pleuven Fc en date du 24 septembre demandant le bénéfice du forfait de l'équipe de l'As St Yvi 2 lors du match retour dans le championnat de District 3 groupe H du 9 février 2020.  
La commission met le dossier en attente.

### **4 - Championnat de D4 :**

- ✓ Courriel de Bannalec Fg : engagement d'une équipe 4 ; celle-ci intègre le groupe de District 4, poule I.

### **5 - Réserves - litiges :**

- ✓ **Match de District 1 poule F - Chateaulin Fc 2 - Le Relecq Kerhuon Fc 2 du 08 septembre 2019.**  
Réserve technique de Chateaulin Fc concernant la participation du joueur n° 2 de Le Relecq Kerhuon au sujet de son identité.  
Monsieur Claude Gonnin ne participe pas à la délibération.  
La Commission, prend note du pv de la CDA - commission lois du jeu et réserves techniques - Réclamations et Appels, qui dit :
  - Qu'il ne s'agit pas d'une réserve technique.
  - Qu'il s'agit d'une réclamation concernant la participation du joueur FISCHER Michael du Fc Le Relecq Kerhuon, ne figurant pas sur la feuille de match, mais bien identifié par l'arbitre de la rencontre.
  - Que dans leurs écrits, l'arbitre et le club réclamant précisent que cette réclamation n'a été faite oralement qu'à la mi-temps.
  - Que les deux clubs et l'arbitre avaient connaissance de cette anomalie administrative et qu'il avait été précisé par l'arbitre qu'une annotation serait portée sur la FMI lors de sa clôture
  - Que le club réclamant ne met pas en doute la qualification de ce joueur mais dénonce le seul fait qu'il

n'apparaisse pas sur la FMI.

- Que l'arbitre a procédé à la vérification d'identité via la licence du joueur.
  - Qu'il a considéré que la priorité était de commencer la rencontre déjà retardée en raison de l'état du terrain.
  - Que l'inscription de ce joueur pourrait se faire en fin de rencontre et qu'aucune réserve, ni réclamation d'avant match n'ont eu lieu.
  - Que cette réclamation n'a été demandée qu'à la mi-temps et écrite par l'arbitre à l'issue de la partie et non par le club réclamant (réserves d'avant match et non réserves techniques)
  - Qu'il ne s'agit pas d'une réserve technique.
  - Que l'arbitre a autorisé en connaissance de cause la participation de ce joueur dûment identifié et licencié, et n'a pas cependant mis tout en œuvre pour compléter la FMI avant le coup d'envoi.
- Que seul l'arbitre est responsable de cette anomalie.

Au vu de ces éléments, la Commission Sportive homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de Chateaulin Fc un droit de confirmation de réserves de 30.00 € conformément à l'article 92.1 des règlements de la Ligue Bretagne.

- Chateaulin Fc 2 : 3 buts 1 point
- Le Relecq Kerhuon Fc 2 : 3 buts 1 point

**La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 94 des règlements de Ligue De Bretagne.**

Le président de la commission

Yves Sizun